Industrial and Regional Development Program

Revised **November 1984**

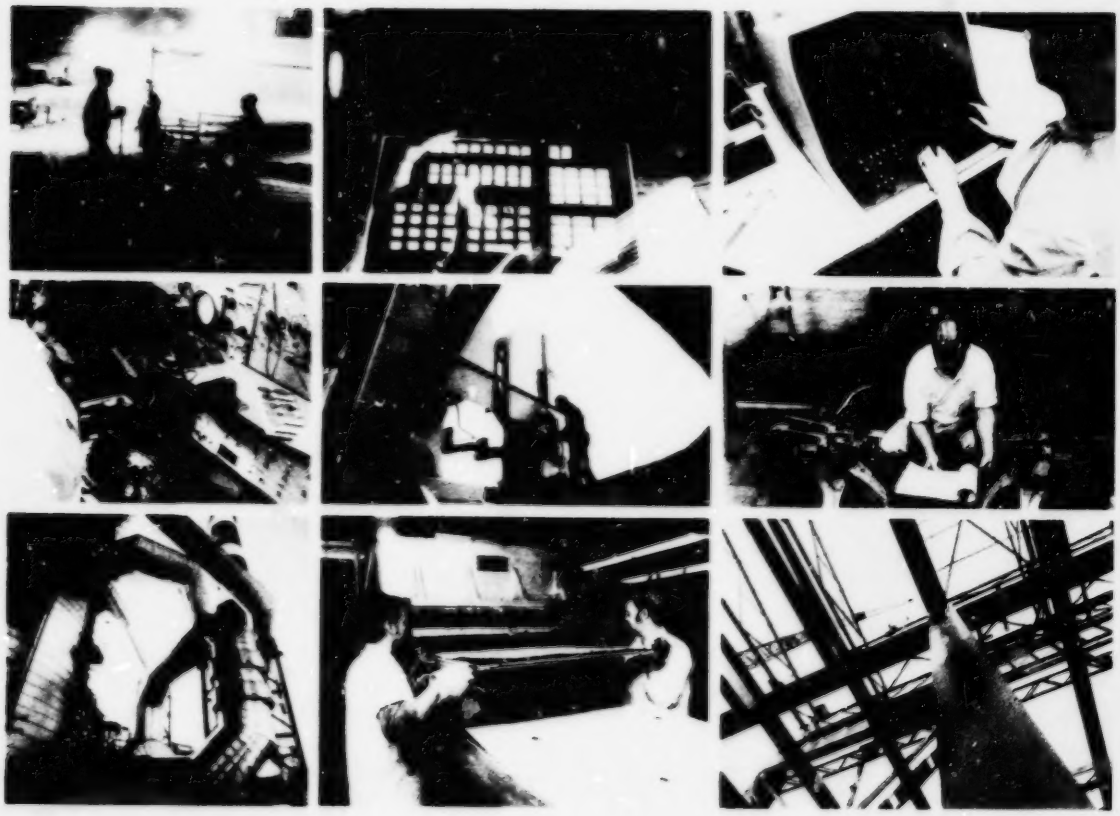

Government of Canada
Regional Industrial Expansion

Gouvernement du Canada
Expansion industrielle régionale

Canada

85-1578/

Industrial and Regional Development Program

Through the 1980s and beyond, Canada faces the double challenge of realizing its industrial potential while fostering economic development in all regions of the country. Stimulating the investment needed to increase productivity and ensure the competitiveness of Canadian industry is a critical requirement to achieve employment and income growth.

The federal Department of Regional Industrial Expansion's (DRIE) objective is to **increase overall industrial, commercial and tourism activity** in all parts of Canada by building on regional strengths.

This objective is achieved by:

- working with **business** and **labour**, other **governments and the academic community**;
- shaping the framework set by **government policies**;
- providing **financial, marketing** and other **technical** information to **business**; and
- where necessary, extending direct **financial assistance**.

The Industrial and Regional Development Program (IDRP) is the government's principal means to deliver direct federal assistance to industry.

Manufacturers and processors in all of Canada are eligible. Four tiers of assistance are offered on a progressively increasing basis with the greatest support available in the most economically disadvantaged areas of the country.

IRDP has a streamlined delivery mechanism and has decentralized decision-making in the case of smaller projects. This will increase the availability and usefulness of the program for small and medium-sized businesses.

Intended to support private sector initiatives, IRDP is aimed at projects, industries and technologies with the greatest potential for economic return, sustained growth and international competitiveness.

IRDP responds particularly to the needs of small and medium-sized businesses and complements other federal programs and the Federal Business Development Bank. IRDP features of particular interest to such firms include:

- A simpler, more flexible program structure;
- Regionalized decision-making and program delivery for many projects;
- Automatic maximum sharing ratios for smaller projects which meet program criteria;
- Eligibility for assistance by unincorporated entities;
- Broader support for consultants' studies and venture capital searches;
- Access, for small businesses, to innovation assistance for projects involving new products but not substantial risk;
- Support for marketing initiatives.

The Program Elements

Many worthwhile projects fail because assistance is not available at a specific stage in their growth. IRDP addresses this problem by providing a range of financial support including contributions and repayable contributions over various phases of a typical corporate production cycle. The elements of the program are:

- innovation
- establishment
- modernization/expansion
- marketing

Since the assistance required depends on the nature of the project and the need for support, the program flexibility will enable this assistance to be tailored to the particular circumstances of the applicant.

Regional Designation

While the program is a national one, and support is available for all areas, not all areas of Canada enjoy the same economic prosperity. Accordingly, to further encourage and stimulate industrial activity in the more economically disadvantaged areas and to reduce the disparity between regions, enriched support is available to those more disadvantaged regions. Targeting support is achieved through the use of a "development index", based on a formula using Canadian government statistical data. Using 260 of Canada's census divisions — the smallest definable area for which national data are available — the level of unemployment, the level of personal income, and the provincial fiscal capacity were combined to allow for the first time a truly objective and equitable statistical method of determining which regions of Canada are most in need of support. There are four tiers of assistance.

The development index will be reviewed annually, but transitional arrangements will be provided for approved projects and applications in an advanced planning stage.

Tier I represents a basic national level support. Tier II, III and IV provide progressively more assistance. The level of support indicated as available is the maximum. Projects up to $100 000 in IRDP support will be provided with the maximum level of support but larger projects will be subject to negotiation to determine the level of support which may be offered. To find out in which tier you are located and if your project is eligible, please contact your nearest Regional Office.

Special Tier I

To address possible short-term economic downturns in a Tier I region, the program provides for one year of Tier II assistance for the establishment and modernization/expansion elements when the unemployment insurance beneficiaries-to-working age population ratio exceeds, by one percentage point, the national average for any consecutive six month period. Applications will be accepted for one year following designation of an area as Special Tier I. Special Tier I designations are reviewed once a month.

General Program Criteria

Project Eligibility

Eligibility is determined by the Industrial and Regional Development Act and Regulations. However, it should be noted that project costs for which a legal commitment has been made by the applicant prior to the date upon which the department receives the application will not be eligible.

Incrementality

No project may be supported unless it would not proceed, insofar as location, scope or timing are concerned, unless support is provided.

Commercial Viability

The project and persons undertaking the project must be considered to be commercially viable within reasonable bounds of risk.

Significant Economic Benefits to Canada

The project and exploitation of the results of the project must represent significant economic benefit to Canada.

Eligible Applicants

Individuals, partnerships, co-operatives, corporations, etc., are eligible provided the project or activity is undertaken in Canada. Eligibility and assistance available will depend on the type of project or activity as well as on the location.

The Decision-making Process

Eligibility for support does not mean an automatic right to assistance. Projects are selected to ensure that government support, if given, will have the greatest possible impact and will yield the maximum return.

Each eligible project is assessed in relation to other projects and its priority is determined by the benefits and regional impact expected to result.

Authority to approve most projects has been delegated to senior officials in the Regional Offices of DRIE, thereby reducing the time required to reach a decision.

Small Business

Although the IRDP is a national and comprehensive program of support to industry, special emphasis in program delivery is placed on the needs of small business. Thus, for projects involving government support of less than $100 000, the IRDP provides for automatic maximum sharing ratios as long as the projects meet the criteria of the program. For these projects more likely to be carried out by smaller businesses, the program also provides for a streamlined application and assessment process for cases of up to $100 000 in Crown support.

Industrial and Regional Development Program

ELEMENTS, ELIGIBILITY AND ASSISTANCE

The following tables contain information on the various elements of the IRDP, the projects eligible under each element and the maximum level of assistance available for each project under all four tiers of assistance.

Please note that these descriptions are a summary of more detailed regulations. For more complete information, please contact the nearest Regional Office of DRIE listed on page 9 of this brochure. They will also provide you with a straightforward application form.

Element: Innovation

To encourage the development of new products, new processes and to increase industrial productivity and international competitiveness through support of research and development projects which show promise of economic success or strategic importance to a region and which would not be undertaken without support.

Eligible Projects	Maximum Level of Assistance			
	Tier I and Special Tier I	Tier II	Tier III	Tier IV
a) *Studies* — Assistance may be made available toward the cost of hiring qualified consultants for studies on project feasibility, technology transfer, market research and venture capital search associated with prospective innovation projects.	33.3%	40%	50%	50%
b) *Developing New Products or Processes* — Assistance may be provided for projects to develop or demonstrate new or improved products or processes including pollution control. These must be scientifically feasible, entail significant technical risk and represent attractive prospects for commercial exploitation.	33.3%	40%	50%	50%
c) *Developing Technological Capability* — Projects for the improvement or expansion of technological capability which do not lead directly to identifiable sales may be supported if the technological capability is of strategic importance to the firm and the regional industrial development priorities of the government.	33.3%	40%	50%	50%
d) *Development and Demonstration* — Projects to develop or demonstrate new products or processes, but which *do not* entail significant technological risk may be supported in a way similar to those in section b) above. However, this assistance will be repayable upon successful commercial exploitation of the resulting product or process.	33.3%	40%	50%	50%
e) *Design* — Assistance may be made available for the design of a new, durable product, capable of being mass produced, that offers good prospects for commercial exploitation.	33.3%	40%	50%	50%

Element: Establishment

To assist in the establishment of new production in those regions which have a relatively higher economic disparity.

Eligible Projects	Maximum Level of Assistance				
	Tier I	Special Tier I	Tier II	Tier III	Tier IV
a) *Studies* — Funding may be provided toward the cost of hiring qualified consultants for studies of project feasibility, market research or venture capital search associated with a prospective establishment project.	N/A	30%	30%	37.5%	37.5%
b) *Plant Establishment* — Funding may be made available for the establishment of new facilities for manufacturing or processing.	N/A	17.5%	17.5%	25%	30%

The minimum approved capital costs to be eligible for assistance under b) above have been established as:

Tier Group	Establishment
I	N/A
I Special	$50 000
II	50 000
III	25 000
IV	5 000

Element: Modernization/Expansion

To increase industrial productivity through the improvement, modernization and expansion of existing manufacturing and processing operations.

Eligible Projects	Maximum Level of Assistance				
	Tier I	Special Tier I	Tier II	Tier III	Tier IV
a) *Studies* — Assistance may be provided toward the cost of hiring qualified consultants for project feasibility and other studies, market research and venture capital search for projects associated with modernization, productivity improvement or expansion.	N/A	30%	30%	37.5%	37.5%
b) *Modernization* — Assistance may be made available for the acquisition of new, advanced machinery and equipment which modernize or significantly enhance the productivity of existing activities in manufacturing and processing.	N/A	17.5%	17.5%	25%	25%
c) *Expansion* — Assistance with the expansion of existing manufacturing or processing operations.	N/A	17.5%	17.5%	25%	25%
d) Funding may be provided to manufacturers and processors for the first installation of microelectronic devices in their products and operations, for the design of custom microelectronic devices, and for incorporation or application of electronic dependent products or systems in products, processes, production methods or facilities.	N/A	30%	30%	37.5%	37.5%

The minimum approved capital costs to be eligible for assistance under b) and c) above have been established as:

Tier Group	Modernization/ Expansion
I	N/A
I Special	$50 000
II	50 000
III	25 000
IV	5 000

Element: **Marketing**

To facilitate the identification, development and exploitation of new domestic and international market opportunities, and to enhance competitiveness within existing markets.

Eligible Projects	Maximum Level of Assistance			
	Tier I and Special Tier I	Tier II	Tier III	Tier IV
a) Assistance may be available to economic, business or technological centres and similar non-profit organizations for activities promoting the acceptance of Canadian standards and product specifications, for market research and analysis, trade shows or other events or for the publication and dissemination of catalogues to promote Canadian products if the purpose is to increase the marketing and processing operations.	45%	45%	45%	45%
b) *Studies* — Funding may be available toward the cost of hiring qualified consultants for feasibility studies.	25%	30%	37.5%	37.5%
Program for Export Market Development (PEMD) — Although not part of IRDP, PEMD will be delivered by DRIE on behalf of the Department of External Affairs in support of DRIE's continuing responsibilities for trade promotion in Canada.	ELIGIBLE	ELIGIBLE	ELIGIBLE	ELIGIBLE

WHERE TO APPLY

If you believe you have a project which might qualify for assistance under the Industrial and Regional Development Program, or if you wish further information, please contact your nearest DRIE regional office.

Newfoundland
P.O. Box 8950
Parsons Building
90 O'Leary Avenue
St. John's, Newfoundland
A1B 3R9
Tel: (709) 772-4908

Local Offices:
Corner Brook
Tel: (709) 634-8202
Happy Valley — Goose Bay, Labrador
Tel: (709) 896-2741

Prince Edward Island
P.O. Box 1115
Confederation Court Mall
134 Kent Street, Suite 400
Charlottetown, Prince Edward Island
C1A 7M8
Tel: (902) 566-7400

Local Office:
Summerside
Tel: (902) 436-4846

Nova Scotia
P.O. Box 940, Station M
1496 Lower Water Street
Halifax, Nova Scotia
B3J 2V9
Tel: (902) 426-2018

Local Office:
Sydney
Tel: (902) 564-7007

New Brunswick
P.O. Box 1210
Assumption Building
770 Main Street
Moncton, New Brunswick
E1C 8P9
Tel: (506) 388-6400

Local Offices:
Bathurst
Tel: (506) 548-8907
Cocagne
Tel: (506) 576-6672
Fredericton
Tel: (506) 452-3130

Québec
C.P. 247
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, Pièce 4328
Montréal (Québec)
H4Z 1E8
Tel: (514) 283-8185

Local Offices:
Alma
Tel: (418) 668-3084
Drummondville
Tel: (819) 478-4664
Québec
Tel: (418) 648-4826
Rimouski
Tel: (418) 722-3282
Sherbrooke
Tel: (819) 565-4713
Trois-Rivières
Tel: (819) 374-5544
Val-d'Or
Tel: (819) 825-5260

Ontario
P.O. Box 98
1 First Canadian Place, Suite 4840
Toronto, Ontario
M5X 1B1
Tel: (416) 365-3737

District Offices:
Southwestern (London)
Tel: (519) 679-5820
Northeastern (Sudbury)
Tel: (705) 675-0711
Northwestern (Thunder Bay)
Tel: (807) 623-4436
Eastern (Ottawa)
Tel: (613) 993-4963

Manitoba
P.O. Box 981
400-3 Lakeview Square
185 Carlton Street
Winnipeg, Manitoba
R3C 2V2
Tel: (204) 949-6163

Local Office:
Thompson
Tel: (204) 778-4486

Saskatchewan
814 Bessborough Tower
601 Spadina Crescent East
8th Floor
Saskatoon, Saskatchewan
S7K 3G8
Tel: (306) 975-4400

Local Offices:
Regina
Tel: (306) 359-6108
Prince Albert
Tel: (306) 764-6800

Alberta
Cornerpoint Building
10179 - 105th Street, Suite 505
Edmonton, Alberta
T5J 3S3
Tel: (403) 420-2944

Local Office:
Calgary
Tel: (403) 231-4575

British Columbia
P.O. Box 49178
Bentall Tower 4
1101-1055 Dunsmuir St.
Vancouver, B.C.
V7X 1K8
Tel: (604) 666-0434

Local Offices:
Victoria
Tel: (604) 388-3181
Prince George
Tel: (604) 562-4451

Northwest Territories
P.O. Bag 6100
Precambrian Building
Yellowknife, Northwest Territories
X1A 1C0
Tel: (403) 873-6225-6-7

Yukon
Suite 301
108 Lambert Street
Whitehorse, Yukon
Y1A 1Z2
Tel: (403) 668-4655

Le programme de développement industriel et régional

Édition révisée **novembre 1984**

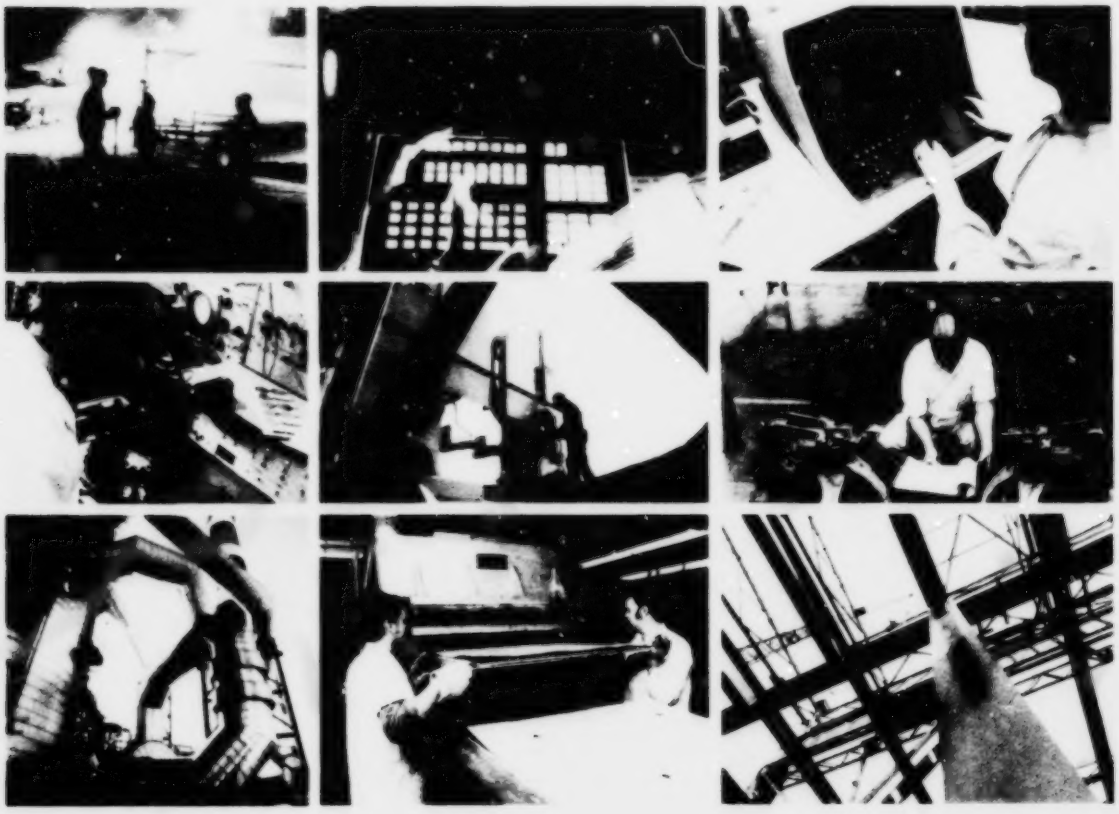

Gouvernement du Canada
Government of Canada

Expansion industrielle régionale
Regional Industrial Expansion

Canada

Le programme de développement industriel et régional

Au cours des années 80 et plus tard, le Canada devra relever les deux défis qui lui sont posés, soit réaliser son potentiel d'expansion industrielle tout en favorisant l'essor économique de toutes les régions du pays. Pour augmenter le nombre d'emplois et les revenus, le pays devra à tout prix stimuler les investissements en vue d'accroître la productivité et d'assurer la compétitivité de l'industrie canadienne.

Le ministère fédéral de l'Expansion industrielle régionale (MEIR) a pour objectif **d'accroître l'activité industrielle, commerciale et touristique** dans son ensemble et ce, en s'appuyant sur les points forts de toutes les régions du Canada.

Pour parvenir à son but, le ministère devra :

- collaborer avec le **patronat**, les **syndicats**, les autres paliers de **gouvernement**, et les **universités**;
- mettre au point le cadre déterminé par les **politiques du gouvernement**;
- fournir aux **entreprises** des renseignements **techniques et financiers**, de même que des données sur les **marchés**; et
- au besoin, fournir une **aide financière** directe.

Le programme de développement industriel et régional (PDIR) constitue le principal moyen du gouvernement d'accorder directement de l'aide fédérale à l'industrie.

Les entreprises de fabrication et de transformation de toutes les régions du Canada sont admissibles. Aux termes du programme, l'aide est accordée selon quatre paliers correspondant à des niveaux croissants d'aide. Ainsi les régions les plus défavorisées pourront se prévaloir de l'aide la plus importante.

Le PDIR fonctionne selon un mécanisme d'exécution rationalisé et un processus de prise de décisions décentralisé pour les projets de moindre envergure. Le programme sera ainsi plus accessible et plus utile aux petites et moyennes entreprises.

Conçu en vue d'appuyer les initiatives du secteur privé, le PDIR est axé sur les projets, les industries et les technologies offrant les plus grandes possibilités de retombées économiques, de croissance soutenue et de compétitivité sur la scène internationale.

Le PDIR comble plus particulièrement les besoins des petites et moyennes entreprises et vient s'ajouter aux autres programmes fédéraux, ainsi qu'aux activités de la Banque fédérale de développement. Parmi les caractéristiques du PDIR d'un intérêt tout particulier pour de telles entreprises, mentionnons :

- une structure de programme simple et souple;
- un processus régional de prise de décisions et la mise en œuvre régionale du programme dans le cas de plusieurs projets;
- le recours automatique aux ratios maximaux de partage dans le cas des projets de moindre envergure qui répondent aux critères;

- la possibilité pour les entreprises non constituées en société de se voir accorder de l'aide;
- une aide accrue pour acquitter les frais d'études de conseillers et de recherche de capital-risque;
- l'accès, pour les petites entreprises, à de l'aide à l'innovation dans le cadre de projets portant sur des produits nouveaux, mais ne comportant pas de risques élevés;
- un appui aux initiatives de commercialisation.

Les éléments du programme

De nombreux projets valables avortent du fait que l'aide n'est pas disponible à une étape précise de leur développement. En vue de résoudre ce problème, le PDIR prévoit une gamme de stimulants financiers dont des contributions et des contributions remboursables tout au long des étapes d'un cycle typique de production d'une entreprise. Les éléments du programme sont les suivants :

- l'innovation;
- l'établissement;
- la modernisation et l'agrandissement;
- la commercialisation.

Comme l'aide requise dépend de la nature du projet et du besoin d'un appui financier, la souplesse inhérente au programme permettra d'adapter cette aide à la situation particulière d'un requérant.

La désignation régionale

Bien que le programme ait une portée nationale et que l'aide soit offerte dans toutes les régions du pays, il est évident que ces dernières ne jouissent pas de la même prospérité économique. Ainsi, en vue de favoriser et de stimuler davantage l'activité industrielle dans les régions plus défavorisées sur le plan économique et d'atténuer les inégalités régionales, une aide accrue est offerte à ces régions moins favorisées. Cela se fait à l'aide d'un « indice de développement » qui est fondé sur une formule utilisant les données statistiques du gouvernement canadien. À partir de 260 districts de recensement du

Canada — soit la plus petite zone définissable pour laquelle on dispose de données nationales — le taux de chômage, le revenu des particuliers et la capacité financière de la province ont été regroupés fournissant ainsi pour la première fois une méthode statistique véritablement objective et équitable qui permet de déterminer les régions aux prises avec les plus grands besoins. Le programme comporte quatre paliers d'aide.

L'indice de développement sera revu annuellement, mais on prévoit des accords provisoires pour les projets et les demandes approuvés dont la planification sera déjà bien avancée.

Le 1er palier correspond à un niveau d'aide national fondamental. Les IIe, IIIe et IVe paliers prévoient une aide progressivement plus importante. Le niveau d'aide indiqué comme disponible correspond au montant maximal. Les projets qui requièrent une aide d'au plus 100 000 $ recevront aux termes du PDIR le montant maximal, alors que les projets plus importants feront l'objet de négociations afin de déterminer le niveau d'aide qu'ils se verront attribuer. Pour déterminer à quel palier votre entreprise se situe, veuillez vous adresser au bureau régional le plus proche.

Ier palier spécial

Afin de réagir face aux éventuels problèmes économiques à court terme des régions du Ier palier, le programme prévoit l'octroi d'une aide correspondant au IIe palier pendant une année dans le cadre des éléments « établissement » et « modernisation et agrandissement » lorsque le ratio du nombre de prestataires d'assurance-chômage à la population en âge d'activité dépasse d'un point de pourcentage la moyenne nationale pendant six moix consécutifs. Les demandes d'aide à ce titre doivent être présentées dans l'année qui suit la désignation d'une région au nombre de celles du Ier palier spécial. Ces désignations sont revues chaque mois.

Les critères généraux du programme

Les projets admissibles

L'admissibilité des projets est évaluée en vertu de la Loi et du Règlement sur le développement industriel et régional. Il faut toutefois souligner qu'un projet ne sera pas jugé admissible si un engagement légal a été pris à cet égard avant la date où le ministère a reçu la demande.

L'effet d'accroissement

L'aide est strictement réservée aux projets qui, pour des raisons d'emplacement, d'envergure ou de calendrier, ne pourraient être réalisés sans une aide extérieure.

La rentabilité commerciale

Le projet et les ressources humaines nécessaires à la réalisation de ce dernier doivent être considérés viables sur le plan commercial, compte tenu de risques raisonnables.

Des avantages économiques appréciables pour le Canada

Le projet et l'exploitation des résultats de ce dernier doivent représenter, pour le Canada, des avantages économiques appréciables.

Les requérants admissibles

Le programme permettra de venir en aide à des particuliers, à des associations, à des sociétés de personnes, à des coopératives, etc., à condition que la mise en œuvre du projet s'effectue en sol canadien ou que l'activité y soit exercée. L'aide offerte et l'admissibilité seront fonction du genre de projet ou de l'activité, de même que de l'emplacement.

Le processus de prise de décisions

L'admissibilité à de l'appui n'entraînera pas automatiquement le droit à une aide. Les projets seront choisis en vue de faire en sorte que l'aide gouvernementale, si elle est accordée, suscite le plus grand nombre de retombées et se traduise par une rentabilité maximale.

Chaque projet admissible sera évalué en fonction des autres projets, et on lui accordera une priorité selon les retombées et l'incidence régionale qui sont censées en découler.

Le pouvoir d'approuver la plupart des projets a été délégué aux bureaux régionaux du MEIR, ce qui réduira par le fait même le temps requis pour en arriver à une décision.

Les petites entreprises

Bien que le PDIR soit un programme d'aide à l'industrie à la fois détaillé et d'envergure nationale, une attention particulière est portée aux besoins des petites entreprises. Ainsi, dans le cas des projets requérant une aide gouvernementale inférieure à 100 000 $, le PDIR prévoit le recours automatique aux ratios maximaux de partage, pourvu que le projet réponde aux critères d'admissibilité. En outre, puisque ce type de projet sera sans doute entrepris par de petites entreprises, on a rationalisé le processus de présentation et d'examen des demandes liées aux projets qui nécessitent au plus 100 000 $ d'aide gouvernementale.

Le programme de développement industriel et régional

LES ÉLÉMENTS, L'ADMISSIBILITÉ ET L'AIDE

Les tableaux qui suivent renferment des renseignements sur les divers éléments du PDIR, sur les projets admissibles en vertu de chacun des éléments et sur le niveau maximal de l'aide offerte pour chaque projet dans le cadre des quatre paliers d'aide.

Veuillez noter que ces descriptions constituent un résumé du règlement plus détaillé. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au bureau régional du MEIR le plus proche (voir la liste des bureaux à la page 9). Le personnel vous remettra une courte formule de demande.

Elément : l'innovation

Favoriser la mise au point de produits et de procédés nouveaux, et augmenter la productivité industrielle et le niveau de compétitivité internationale en appuyant des projets de recherche et de développement qui annoncent une réussite économique ou qui ont une importance stratégique pour une région et qui ne seraient pas réalisés sans l'octroi d'une aide.

Les projets admissibles	Le niveau maximal de l'aide			
	I[er] palier et I[e] palier spécial	II[e] palier	III[e] palier	IV[e] palier
a) *Les études* — De l'aide touchant les frais d'embauche de conseillers qualifiés peut être accordée pour la réalisation d'études de faisabilité d'un projet, le transfert de la technologie, la recherche de marchés et de capital-risque liés à d'éventuels projets d'innovation.	33,3 %	40 %	50 %	50 %
b) *La mise au point de produits ou de procédés nouveaux* — De l'aide peut être accordée pour la réalisation de projets de mise au point ou de démonstration de produits ou de procédés nouveaux ou améliorés, y compris ceux reliés à la lutte contre la pollution. Ces projets doivent être réalisables du point de vue scientifique, comporter d'importants risques techniques et constituer des perspectives attrayantes d'exploitation commerciale.	33,3 %	40 %	50 %	50 %
c) *L'acquisition de compétences technologiques* — Les projets visant à améliorer les compétences technologiques ou à en acquérir d'autres, qui ne se traduisent pas par une exploitation commerciale immédiate, pourront bénéficier de l'aide si l'acquisition des compétences technologiques revêt une importance stratégique pour l'entreprise et si les priorités en matière d'expansion industrielle régionale du gouvernement sont respectées.	33,3 %	40 %	50 %	50 %
d) *La mise au point et la démonstration* — Les projets de mise au point et de démonstration de produits ou de procédés nouveaux, qui *ne comportent pas* de risques techniques importants, peuvent faire l'objet d'aide selon des modalités semblables à celles qui régissent l'aide accordée en vertu du paragraphe *b)* ci-haut. Cependant, cette aide est remboursable une fois que l'exploitation commerciale du produit ou du procédé résultant du projet est réussie.	33,3 %	40 %	50 %	50 %
e) *L'esthétique industrielle* — De l'aide financière peut être accordée pour la conception d'un nouveau produit durable qui peut être fabriqué en grande quantité et qui offre de bonnes possibilités d'exploitation commerciale.	33,3 %	40 %	50 %	50 %

Élément : l'établissement

Aider à établir de nouvelles installations de production dans les régions où existent déjà des inégalités économiques relativement plus élevées.

Les projets admissibles	Le niveau maximal de l'aide				
	Ier palier	Ier palier spécial	IIe palier	IIIe palier	IVe palier
a) Les études — De l'aide touchant les frais d'embauche de conseillers qualifiés peut être accordée pour la réalisation d'études de faisabilité d'un projet, la recherche de marchés ou de capital-risque liés aux projets éventuels d'établissement.	S. o.	30 %	30 %	37,5 %	37,5 %
b) L'établissement d'usines — De l'aide financière peut être offerte pour l'implantation de nouvelles installations de fabrication ou de transformation.	S. o.	17,5 %	17,5 %	25 %	30 %

Les niveaux minimaux approuvés de frais d'immobilisation qui sont admissibles à de l'aide en vertu du paragraphe *b)* ci-dessus se répartissent comme suit :

Palier	Établissement
Ier	S. o.
Ier spécial	50 000 $
IIe	50 000
IIIe	25 000
IVe	5 000

Élément : la modernisation et l'agrandissement

Augmenter la productivité industrielle, grâce à l'amélioration, à la modernisation et à l'agrandissement des entreprises de fabrication et de transformation existantes.

Les projets admissibles	Le niveau maximal de l'aide				
	I^er^ palier	I^er^ palier spécial	II^e^ palier	III^e^ palier	IV^e^ palier
a) *Les études* — De l'aide touchant les frais d'embauche de conseillers qualifiés peut être accordée pour la réalisation d'études de faisabilité d'un projet, la recherche de marchés et de capital-risque liés aux projets de modernisation, d'accroissement de la productivité ou d'agrandissement.	S. o.	30 %	30 %	37,5 %	37,5 %
b) *La modernisation* — De l'aide peut être offerte pour l'achat de machines et de matériels sophistiqués et nouveaux destinés à moderniser ou à accroître considérablement la productivité des activités de fabrication et de transformation existantes.	S. o.	17,5 %	17,5 %	25 %	25 %
c) L'agrandissement — De l'aide peut être accordée pour l'agrandissement d'installations de fabrication ou de transformation.	S. o.	17,5 %	17,5 %	25 %	25 %
d) De l'aide financière peut être accordée aux entreprises de fabrication et de transformation qui procèdent, pour la première fois, à l'intégration de dispositifs micro-électroniques à leurs produits et à leurs procédés, à la conception de dispositifs micro-électroniques sur commande et à l'intégration ou à l'application de produits ou de systèmes reposant sur l'électronique aux produits, aux procédés, aux méthodes ou aux installations de production.	S. o.	30 %	30 %	37,5 %	37,5 %

Les niveaux minimaux approuvés de frais d'immobilisation qui sont admissibles à de l'aide en vertu des paragraphes *b*) et *c*) ci-dessus se répartissent comme suit :

Palier	Modernisation et agrandissement
I^er^	S. o.
I^er^ spécial	50 000 $
II^e^	50 000
III^e^	25 000
IV^e^	5 000

Élément : la commercialisation

Faciliter l'identification, le développement et l'exploitation de nouveaux marchés, tant au pays qu'à l'étranger et améliorer la compétitivité des marchés existants.

Les projets admissibles	Le niveau maximal de l'aide Ier palier et Ier palier spécial	IIe palier	IIIe palier	IVe palier
a) De l'aide peut être accordée à des centres économiques, commerciaux ou technologiques et à des organismes identiques sans but lucratif pour exercer des activités en vue de promouvoir l'acceptation des normes et des spécifications canadiennes reliées aux produits, pour effectuer la recherche et l'analyse de marchés, pour organiser des foires commerciales ou autres événements ou pour publier et diffuser des catalogues afin de promouvoir les produits canadiens, si toutes ces activités visent à accroître la commercialisation des produits ou services des entreprises de fabrication et de transformation.	45 %	45 %	45 %	45 %
b) *Les études* — De l'aide touchant les frais d'embauche de conseillers qualifiés peut être accordée pour la réalisation d'études de faisabilité sur ce qui précède.	25 %	30 %	37,5 %	37,5 %
Le programme de développement des marchés d'exportation (PDME) — Bien que le PDME ne soit pas intégré au PDIR, le MEIR en assurera la mise en œuvre au nom du ministère des Affaires extérieures, aux termes du mandat permanent du MEIR en matière de promotion du commerce extérieur au Canada.	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE

OÙ PRÉSENTER UNE DEMANDE

Si vous croyez que votre projet peut être admissible à de l'aide aux termes du programme de développement industriel et régional, ou si vous désirez de plus amples détails, veuillez communiquer avec le bureau régional du MEIR le plus proche.

Terre-Neuve
Immeuble Parsons
90, avenue O'Leary
C. P. 8950
Saint-Jean (T.-N.)
A1B 3R9
Tél. : (709) 772-4908

Bureaux auxiliaires :
Corner Brook
Tél. : (709) 634-8202
Happy Valley — Goose Bay, Labrador
Tél. : (709) 896-2741

Île du Prince Edouard
Bureau 400, 4e étage
Confederation Court Mall
134, rue Kent
C. P. 1115
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 7M8
Tél. : (902) 566-7400

Bureau auxiliaire :
Summerside
Tél. : (902) 436-4846

Nouvelle Ecosse
C. P. 940, succursale M
1496, rue Lower Water
Halifax (N.-É.)
B3J 2V9
Tél. : (902) 426-2018

Bureau auxiliaire :
Sydney
Tel. : (902) 564-7007

Nouveau-Brunswick
Immeuble Assomption
770, rue Main
C. P. 1210
Moncton (N.-B.)
E1C 8P9
Tél. : (506) 388-6400

Bureaux auxiliaires :
Bathurst
Tél. : (506) 548-8907
Cocagne
Tél. : (506) 576-6672
Fredericton
Tél. : (506) 452-3130

Québec
Tour de la Bourse
Bureau 4328
800, place Victoria
C. P. 247
Montréal (Québec)
H4Z 1E8
Tél. : (514) 283-8185

Bureaux auxiliaires :
Alma
Tél. : (418) 668-3084
Drummondville
Tél. : (819) 478-4664
Québec
Tél. : (418) 648-4826
Rimouski
Tél. : (418) 722-3282
Sherbrooke
Tél. : (819) 565-4713
Trois-Rivières
Tél. : (819) 374-5544
Val-d'Or
Tél. : (819) 825-5260

Ontario
Bureau 4840
1, First Canadian Place
C. P. 98
Toronto (Ontario)
M5X 1B1
Tél. : (416) 365-3737

Bureaux de district:
Sud-ouest (London)
Tél. : (519) 679-5820
Nord-est (Sudbury)
Tél. : (705) 675-0711
Nord-ouest (Thunder Bay)
Tél. : (807) 623-4436
Est (Ottawa)
Tél. : (613) 993-4963

Manitoba
Bureau 400
3, square Lakeview
185, rue Carlton
C. P. 981
Winnipeg (Manitoba)
R3C 2V2
Tél. : (204) 949-6163

Bureau auxiliaire :
Thompson
Tél. : (204) 778-4486

Saskatchewan
8e étage
814, Tour Bessborough
601, Spadina Crescent est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 3G8
Tél. : (306) 975-4400

Bureaux auxiliaires :
Regina
Tél. : (306) 359-6108
Prince-Albert
Tél. : (306) 764-6800

Alberta
Bureau 505
Immeuble Cornerpoint
10179, 105e Rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3S3
Tél. : (403) 420-2944

Bureau auxiliaire :
Calgary
Tél. : (403) 231-4575

Colombie Britannique
C. P. 49178
Bentall Tower 4
1101-1055, rue Dunsmuir
Vancouver (C.-B.)
V7X 1K8
Tél. : (604) 666-0434

Bureaux auxiliaires :
Victoria
Tél. : (604) 388-3181
Prince-George
Tél. : (604) 562-4451

Territoires du Nord-Ouest
Sac postal 6100
Yellowknife (T.N.-O.)
X1A 1C0
Tél. : (403) 873-6225 ou 6 ou 7

Yukon
Bureau 301
108, rue Lambert
Whitehorse (Yukon)
Y1A 1Z2
Tél. : (403) 668-4655